

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 464

4 mars 2010

SOMMAIRE

Access Fund	22235	Fedon Industries S.A.	22255
Apax Maple 1 Sàrl	22268	FIGARO S.A., société de gestion de patri- moine familial	22266
Armet S.A.	22260	Foncière de Gassin (Luxembourg) S.A. ..	22257
Arquinos AG	22232	GED S.A.	22232
Atlantic S.A.	22263	Hereford Funds Advisory S.à.r.l.	22272
BNP Paribas Fortis Funding	22228	H.I.G. Luxembourg Holdings Five S.à r.l.	22255
Braci Holding S.A.	22235	Hoffmann Investment S.A.	22233
Briarwood S.à.r.l.	22264	Itron Metering Solutions Luxembourg ...	22242
C.A.P.M. S.à r.l.	22255	KBC Money	22229
Car Services Benelux S.à r.l.	22237	Logiciel Graphics S.A.	22233
Car Services Benelux S.à r.l.	22242	Long Island International S.A.	22227
Coparin S.A.	22236	Mag Holding S.A.	22234
Cordite Holding S.A.	22235	M and M Holdings Sàrl	22256
Cornea S.A.	22236	MILLA S.A., société de gestion de patri- moine familial	22233
Cortisa Holding S.A.	22236	N-Invest S.A.	22254
C.P.O. International S.A.	22226	Saipem Discoverer Invest Sàrl	22256
Curzon Capital Partners Dante S.à r.l. ...	22270	Société Européenne de Banque	22226
db x-trackers	22228	Springboard Acquisitions S.à r.l.	22254
db x-trackers II	22227	Spyglass Hill S.A.	22234
De Longhi Holding S.A.	22254	Takeoff Luxco 3 S. à r.l.	22272
Digital Funds	22234	The Sailor's Fund	22226
Doragren	22231	Valauchanrus Sopaneer S.C.A.	22231
East West Tiles S.A.	22231	WX Krakow Holding S.A.	22261
Euronimbus S.A.	22251		
Europe Partners Holdings S.à.r.l.	22251		
Faune Holding S.A.	22232		

Société Européenne de Banque, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 13.859.

—
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires se tiendra au siège de la société, 19-21 boulevard du Prince Henri à LUXEMBOURG, le jeudi 18 mars 2010, à 11h 30, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapport de gestion du conseil d'administration ;
2. rapport des réviseurs d'entreprises ;
3. approbation des états financiers au 31 décembre 2009 ;
4. distribution du résultat de l'exercice 2009 ;
5. décharge à donner aux administrateurs ;
6. nominations des administrateurs et des membres des comités;
7. nominations des personnes chargées de la gestion journalière ;
8. divers.

Les actionnaires ne pouvant prendre part personnellement à l'assemblée générale, peuvent s'y faire représenter par procuration.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010023063/755/21.

C.P.O. International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 31.895.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 mars 2010 à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010023074/795/15.

The Sailor's Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 36.503.

Notice is hereby given to the shareholders of The Sailor's Fund (the "Company") that an

EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

shall be held before notary, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg on March 22nd, 2010 at 10.30 a.m. local time with the following agenda:

Agenda:

1. Decision to change the name of the Company from "The Sailor's Fund" into "UBI SICAV" and subsequent amendment to article 1 of the articles of incorporation.
2. Decision to change the percentage of share capital entitled to call a shareholders' meeting and subsequent amendment to article 25 of the articles of incorporation.

In order for the meeting to validly deliberate upon the items of the agenda, a quorum of 50% of the issued share capital is required and the approval of any of the resolutions requires the consent of shareholders holding at least 2/3 of the voting rights cast at the Extraordinary General Meeting of shareholders.

If the quorum is not reached the Extraordinary General Meeting of shareholders will have to be reconvened in the manner prescribed by Luxembourg law. The reconvened meeting may validly deliberate on the same above agenda without any quorum.

Shareholders may vote in person or by proxy. Each share is entitled to one vote.

Shareholders who are unable to attend this Extraordinary General Meeting, are kindly requested to return the enclosed proxy form duly signed by fax to +3522460331 and mail the original to RBC Dexia IS S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg to the attention of Mr Gregory Trivini.

Luxembourg, March 4th, 2010

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010023068/755/26.

Long Island International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 31.689.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 mars 2010 à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010023102/795/16.

db x-trackers II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.284.

Dear Shareholder,

You are hereby convened by the board of directors of the Company (the "Directors") to:

I. The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company (the "AGM"), which will be held on 26 March 2010 at 11.00 a.m. at the registered office of the Company at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the audited financial statements of the Company including the Board of Director's Report and the Auditor's Report for the fiscal year ended 31 December 2009.
2. Allocation of the results for the fiscal year ended 31 December 2009 and ratification of the declaration of distribution of dividends in respect of the shares of Class 1D of the sub-funds of the Company where such Class 1D shares have been issued.
3. Discharge to be granted to the directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended 31 December 2009.
4. Re-election of Messrs Werner Burg, Klaus-Michael Vogel, Jacques Elvinger as Directors until the next Annual General Meeting to be held in 2011.
5. Re-election of Ernst & Young S.A. as Independent Auditor of the Company until the next Annual General Meeting to be held in 2011.
6. Any other business which may be properly brought before the AGM.

II. The

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Shareholders of the Company (the "EGM"); which will also be held on 26 March 2010 at 11.30 a.m. at the registered office of the Company at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of the eighth paragraph of Article 16 of the Articles of incorporation of the Company (the "Articles") relating to the eligible issuers under article 45 (1) of the law of 20 December 2002 concerning undertaking for collective investments (the "2002 Law") for investment of up to 100 % of the net assets of a UCITS in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by such an issuer. This paragraph should henceforth,

subject to any modifications as may be required by the Luxembourg regulator or any minor changes decided by the board of directors of the Company, read as follows:

"The Company may further invest up to 100% of the net assets of any Fund, in accordance with the principle of risk spreading, in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State, by its local authorities or by a member State of the OECD or by any other country to the extent such other country has been approved by the Luxembourg regulator pursuant to article 45 of the 2002 Law and that such country is disclosed in the prospectus of the Company or by public international bodies of which one or more Member States are members (each, an "Eligible Issuer") provided that, in the case where the Company decides to make use of this provision, the concerned Fund holds securities from at least six different issues and securities from one such issue do not account for more than 30% of the total net assets of such Fund."

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2010023108/755/45.

db x-trackers, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 119.899.

—
The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company (the "Meeting") will be held on *26 March 2010* at 11.00 a.m. at the registered office of the Company at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the audited financial statements of the Company including the Board of Director's Report and the Auditor's Report for the fiscal year ended 31 December 2009.
2. Allocation of the results for the fiscal year ended 31 December 2009 and ratification of the declaration of distribution of dividends in respect of the shares of Class 1D of the sub-funds of the Company where such Class 1D shares have been issued.
3. Discharge to be granted to the directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended 31 December 2009.
4. Re-election of Messrs Werner Burg, Klaus-Michael Vogel, Jacques Elvinger as Directors until the next Annual General Meeting to be held in 2011.
5. Re-election of Ernst & Young S.A. as Independent Auditor of the Company until the next Annual General Meeting to be held in 2011.
6. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at the Meeting by person or by proxy.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2010023109/755/26.

BNP Paribas Fortis Funding, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 24.784.

Mesdames et Messieurs les obligataires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *mardi 23 mars 2010* à 11.45 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Refonte des statuts et adjonction d'une traduction anglaise des statuts de la société; en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française faisant foi.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010023110/29/13.

KBC Money, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 30.382.

Etant donné que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'ont pu être remplies lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 février 2010, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à la

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui aura lieu le *19 mars 2010* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Insertion d'un article 3 bis:
La Société opte pour les titres et instruments du marché monétaire négociés sur:
 - a) tout marché secondaire d'un Etat membre de l'Espace économique européen pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public
 - b) tout marché d'un Etat non membre de l'Espace économique européen qui applique, à ce marché, des dispositions équivalentes à celles prévues par la Directive 2001/34/CE
 - c) tout marché secondaire d'un Etat non membre de l'Espace économique européen, pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public
2. Insertion d'un article 5 bis:
Tous les frais et dépenses sont imputés au compartiment ou à la classe d'actions auquel (à laquelle) ils se rapportent. Les frais et dépenses qui ne peuvent être affectés à un compartiment ou à une classe d'actions déterminé(e) sont ventilés sur les compartiments proportionnellement à leurs actifs net respectifs. Le Conseil d'administration définit le mode d'imputation des frais liés à la création, la liquidation, la dissolution ou la restructuration d'un ou plusieurs compartiments ou classes d'actions.
3. Insertion d'un article 16 bis:
Le Conseil d'Administration pourra décider, le cas échéant, d'investir jusqu'à 100% de ces actifs nets dans des émissions de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE ou ses collectivités publiques territoriales, par un organisme supranational ou par une organisation à caractère communautaire, régional ou mondial.
4. Insertion d'un article 20 bis:
L'approbation des comptes annuels et l'octroi d'une décharge aux administrateurs et au commissaire s'effectuent compartiment par compartiment.
5. Insertion d'un article 21 bis:
Le rachat des actions se fait à la valeur nette d'inventaire applicable de chaque compartiment et classe d'actions moins les rémunérations, commissions et frais fixés selon les conditions du marché sur lequel les actions sont commercialisées et conformément à la législation applicable en la matière. Ces indemnités, commissions et frais sont mentionnés dans le prospectus.
Ce prix est à diminuer des taxes, impôts et droits de timbre éventuels prévus par la législation applicable.
6. Insertion d'un article 22 bis:
Pour le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions en ce qui concerne spécifiquement les demandes d'émission ou de rachat de parts et les changements de compartiment à la date J (au jour d'évaluation), l'on utilise les valeurs réelles à la date J.
7. Insertion d'un article 24 bis:
Le prix de souscription des actions de chaque compartiment et classe d'actions correspond à la valeur nette d'inventaire majorée des indemnités, commissions et frais fixés par le Conseil d'administration, selon les conditions du marché sur lequel les actions sont commercialisées et conformément à la législation applicable en la matière. Ces indemnités, commissions et frais sont mentionnés dans le prospectus.
Le prix est à majorer des taxes, impôts et droits de timbre éventuels prévus par la législation applicable.
8. Insertion d'un article 24 ter:
Pour ce qui concerne la fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire, la date de clôture de la période de recevabilité des ordres, la date de calcul de la valeur nette d'inventaire, la date limite pour le paiement ou le remboursement des demandes et la date de publication de la valeur nette d'inventaire, il est fait référence au prospectus et/ou à l'annexe belge au prospectus.
9. Insertion d'un article 26 bis:
Le Conseil d'administration désigne les établissements chargés des distributions aux participants et des paiements relatifs à l'émission et au rachat de parts.
10. Insertion d'un article 31:
En date du 1^{er} mai 2006, la société a désigné KBC Asset Management SA, 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg comme Société de gestion.

11. Insertion d'un article 32:

La Société conclut avec un établissement un contrat stipulant que cette dernière exercera les fonctions de dépositaire conformément à toutes les dispositions légales.

La Société peut révoquer le dépositaire à condition qu'un autre dépositaire le remplace. Cette dernière mesure fera l'objet d'un avis de presse dans un quotidien luxembourgeois ainsi que dans un quotidien local de chacun des pays dans lesquels les actions de la Société sont commercialisées.

12. Insertion d'un article 33:

La société supporte ses propres frais de constitution, de fonctionnement et de liquidation éventuelle:

- a) la rémunération du gestionnaire pour sa gestion du portefeuille d'investissement de l'organisme de placement collectif mentionné dans le prospectus
- b) les commissions et frais d'allocation d'actifs éventuels de l'établissement financier chargé d'allouer les actifs comme l'indique le prospectus
- c) la rémunération éventuelle de performance pour le gestionnaire comme mentionnée dans le prospectus
- d) la commission du dépositaire
- e) la rémunération de l'établissement financier chargé de l'administration de l'organisme de placement collectif.

Le mode de calcul des rémunérations ci-dessus est repris dans le prospectus.

Le Conseil d'administration peut modifier à tout moment le tarif applicable aux frais et rémunérations susmentionnés, dans le respect des dispositions légales en la matière.

Pour les rémunérations ci-dessous, la compétence du Conseil d'administration se limite aux pourcentages maxima indiqués ci-après, les pourcentages exacts étant indiqués dans le prospectus:

- a) la rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement de l'organisme de placement collectif: maximum deux pour cent (2%). Ce maximum n'inclut pas la rémunération de performance éventuelle supplémentaire à la rémunération de base pour la gestion du portefeuille d'investissement
- b) les commissions et frais éventuels d'allocations d'actifs de l'établissement financier chargé d'allouer les actifs, comme l'indique le prospectus: maximum pour un pour cent (1%)
- c) la commission du dépositaire: maximum zéro virgule vingt pour cent (0,20%)
- d) la rémunération pour l'administration de l'organisme de placement collectif: maximum zéro virgule vingt pour cent (0,20%).

Les frais de constitution, de fonctionnement et de liquidation éventuels de la Société comprennent entre autres:

- a) les frais de constitution de la Société;
- b) la commission du conseiller en investissements;
- c) les honoraires des commissaires;
- d) les éventuels tantièmes des administrateurs;
- e) les contributions aux autorités de contrôle des pays où les actions sont proposées;
- f) les frais de publicité, d'avis légaux et autres annonces;
- g) les frais d'impression et de distribution exposés pour les prospectus d'émission et les rapports périodiques ainsi que pour tous les autres rapports et documentations requis par les lois et règlements;
- h) les frais exposés pour les autres informations destinées aux actionnaires;
- i) les commissions et autres frais liés aux opérations relatives au portefeuille de la Société;
- j) les intérêts et autres frais afférents aux emprunts;
- k) les frais de calcul de la valeur nette d'inventaire et les frais de comptabilité;
- l) les frais éventuels d'admission à la cote boursière;
- m) les frais de publication des cours d'actions;
- n) les frais du service financier relatif aux actions et aux coupons (y compris les frais d'échange ou d'estampillage des parts d'organismes de placement dissous et dont les actifs sont fait l'objet d'un apport dans la Société);
- o) les frais d'actes officiels;
- p) les taxes et frais liés aux modifications apportées au capital de la Société;
- q) les frais de domiciliation et le secrétariat général de la Société;
- r) les frais exposés par les Assemblées générales et les Conseils d'administration;
- s) les frais judiciaires et les frais de conseils juridiques propres à la Société;
- t) les autres frais et taxes liés au fonctionnement de la Société;
- u) les frais et indemnités spécifiquement relatifs à la dissolution ou la liquidation d'un compartiment de la Société;
- v) toutes les autres dépenses consenties dans l'intérêt des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'administration peut modifier à tout moment le tarif applicable aux frais et rémunérations susmentionnés, dans le respect des dispositions légales en la matière.

13. Insertion d'un article 34.

La Société peut, dans les limites légales et réglementaires, prêter des instruments financiers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des voix exprimées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur deux jours ouvrables avant l'Assemblée auprès de KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010018141/755/125.

Doragren, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 55.051.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement mardi, le 16 mars 2010 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission de la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA de son mandat de commissaire aux comptes et décharge.
2. Nomination de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010019809/29/17.

Valauchanrus Sopaneer S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 140.847.

Les actionnaires de la Société sont priés d'assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la Société le vendredi 12 mars 2010 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Refonte des statuts de la Société conformément au projet disponible au siège social de la Société;
- b. Divers.

La Gérance.

Référence de publication: 2010019820/5955/13.

East West Tiles S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 59.516.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement mardi, le 16 mars 2010 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission de la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA de son mandat de commissaire aux comptes et décharge.
2. Nomination de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010019810/29/17.

Faune Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 62.514.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement mardi, le *16 mars 2010* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission de la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA de son mandat de commissaire aux comptes et décharge.
2. Nomination de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010019811/29/17.

GED S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 60.291.

The shareholders are hereby convened to the

ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on *March 16, 2010* at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Resignation of the public limited company FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA as statutory auditor and discharge.
2. Appointment of the private limited company COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as statutory auditor until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2010.
3. Sundry.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010019812/29/16.

Arquinos AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 52.754.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement mardi, le *16 mars 2010* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission de M. Eric MAGRINI de ses mandats d'administrateur et président du conseil d'administration et décharge.
2. Démission de la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA de son mandat de commissaire aux comptes et décharge.
3. Nomination de M. David GIANNETTI, administrateur de sociétés, né à Briey (France), le 19 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
4. Nomination de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
5. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010019824/29/22.

Hoffmann Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.483.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement mardi, le 16 mars 2010 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission de la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA de son mandat de commissaire aux comptes et décharge.
2. Nomination de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010019813/29/17.

MILLA S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.013.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement lundi, le 15 mars 2010 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission de la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA de son mandat de commissaire aux comptes et décharge.
2. Nomination de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58 545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010019816/29/18.

Logiciel Graphics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 62.022.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement lundi, le 15 mars 2010 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission de la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA de son mandat de commissaire aux comptes et décharge.
2. Nomination de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58 545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010019814/29/17.

Mag Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 71.472.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement lundi, le 15 mars 2010 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission de la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA de son mandat de commissaire aux comptes et décharge.
2. Nomination de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58 545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
3. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010019815/29/17.

Digital Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 66.323.

Les actionnaires sont cordialement invités à participer à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires de DIGITAL FUNDS (la «Société») qui se tiendra au siège social de la Société le vendredi, 12 mars 2010 à 11 heures avec l'agenda suivant:

Ordre du jour:

1. Avis portant sur l'assemblée générale ordinaire du 27 janvier 2010, qui ne s'est pas tenue à la date prévue par les statuts, les comptes annuels au 30 septembre 2009 n'ayant pas été achevés à temps
2. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
3. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2009
4. Décision sur la répartition du résultat net
5. Décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice social clôturé au 30 septembre 2009
6. Election et rémunération des mandats du Conseil d'Administration
7. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises indépendant
8. Divers

Les actionnaires sont informés qu'aucun quorum n'est nécessaire pour les points repris à l'Agenda de l'Assemblée Générale Annuelle et que les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées.

Afin de pouvoir participer à l'Assemblée Générale Annuelle, les actionnaires au porteur devront déposer ou bloquer leurs actions cinq jours ouvrés avant la tenue de l'Assemblée auprès du siège social de la Société, ou de la banque dépositaire UBS (Luxembourg) S.A. au 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg ou auprès des agents chargés du service financier des pays dans lesquels les actions de la Société sont commercialisées.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010020247/755/28.

Spyglass Hill S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 63.243.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

se tiendra extraordinairement lundi, le 15 mars 2010 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission de la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA de son mandat de commissaire aux comptes et décharge.

2. Nomination de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58 545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
3. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010019817/29/17.

Braci Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 85.100.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement mardi, le *16 mars 2010* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission de M. Eric MAGRINI de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration et décharge.
2. Nomination de M. David GIANNETTI, administrateur de sociétés, né à Briey (France), le 19 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
3. Démission de la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA de son mandat de commissaire aux comptes et décharge.
4. Nomination de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
5. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010019829/29/22.

Cordite Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 73.135.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement mardi, le *16 mars 2010* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission de la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA de son mandat de commissaire aux comptes et décharge.
2. Nomination de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
3. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010019837/29/17.

Access Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 93.876.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *12 mars 2010* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et de l'affectation des résultats

3. Décharge à donner aux Administrateurs
4. Décharge à donner aux Dirigeants de la société de gestion
5. Nominations statutaires
6. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur au moins un jour avant l'assemblée auprès de KBL European Private Bankers, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010020245/755/21.

Cortisa Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 15.000.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement lundi, le 15 mars 2010 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission de la société FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA Société à responsabilité limitée de son mandat de commissaire aux comptes et décharge.
2. Nomination de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58 545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
3. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010019840/29/17.

Coparin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 38.554.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme COPARIN S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, 12 mars 2010 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2009.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010020240/750/16.

Cormea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 113.376.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 12 mars 2010 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 octobre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 octobre 2009.

4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010020244/1023/16.

Car Services Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 600.300,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 88.024.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance du 1^{er} mars 2010

La réunion est ouverte par le Président du Conseil de Gérance, Monsieur Gian Franco Maiola, à 10.00 heures.

Sont présents:

- Monsieur Gian Franco Maiola
- Monsieur François Georges

Le Président constate qu'un quorum des membres du Conseil de gérance est réuni et que par conséquent il peut être valablement discuté de l'unique point à l'ordre du jour, à savoir l'adoption d'un projet de scission par dissolution de la société à responsabilité limitée "CAR SERVICES BENELUX, S.à r.l." et constitution de deux nouvelles sociétés, ainsi qu'il suit:

PROJET DE SCISSION

I. Description de la société à scinder et des sociétés à constituer:

La société à responsabilité limitée CAR SERVICES BENELUX, S.à r.l. (ci-après désignée "la société à scinder") ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 88.024, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1332 du 13 septembre 2002.

Le capital de la société à scinder s'élève actuellement à six cent mille trois cents euros (EUR 600.300,-), représenté par 38.686 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les actionnaires désirent affecter les biens de la société à deux sociétés à responsabilité limitée de droit commun. Il est dès lors envisagé et proposé par les présentes de scinder la société à responsabilité limitée CAR SERVICES BENELUX, S.à r.l. en deux sociétés nouvelles ("les sociétés nouvelles" ou prises individuellement sous leur dénomination respective), à savoir:

A) la société Car Service Luxembourg, à constituer sous forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, au capital de EUR 420.300,- (quatre cent vingt mille trois cents euros), représenté par 27086 (vingt sept mille quatre-vingt-six) parts sociales sans valeur nominale. Le projet des statuts est joint au présent projet de scission.

B) la société Car Service, à constituer sous forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, au capital de EUR 180.000,- (cent quatre-vingt mille euros), représenté par 11.600 (onze mille six cents) parts sociales sans valeur nominale. Le projet des statuts est joint au présent projet de scission.

II. Modalités de la scission

1.- La scission est basée sur le bilan de la société à scinder arrêté à la date du 31 décembre 2009.

2.- D'un point de vue comptable, les opérations de la société scindée seront considérées comme accomplies pour le compte des nouvelles sociétés à compter du 1^{er} mars 2009.

3.- D'un point de vue légal et fiscal, la scission prendra effet entre la société à scinder et les sociétés nouvelles à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur la scission.

4.- En échange de l'attribution des éléments d'actif et de passif aux sociétés nouvelles, celles-ci émettront en faveur des associés de la société à scinder les parts sociales suivantes:

Société Car Service Luxembourg sàrl: EUR 420.300,- (quatre cent vingt mille trois cents euros), représenté par 27.086 (vingt sept mille quatre-vingt-six) parts sociales sans valeur nominale, intégralement libérées.

Société Car Service sàrl: EUR 180.000,- (cent quatre-vingt mille euros), représenté par 11.600 (onze mille six cents) parts sociales sans valeur nominale, intégralement libérées.

5.- Les parts sociales étant réparties entre les associés de la société à scinder de manière proportionnelle à leur participation dans le capital social, un rapport écrit d'un expert indépendant prévu par l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales, ne sera pas à établir par application de l'article 307 (5).

6.- Les parts sociales nouvellement émises aux associés de la société à scinder leur confieront des droits de vote et des droits aux dividendes ou au boni de liquidation éventuel tels qu'ils résultent des projets de statuts ci-après.

7.- La scission sera également soumise aux modalités suivantes:

a) les sociétés nouvelles acquerront les actifs de la société à scinder dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de la scission sans droit de recours contre la société à scinder pour quelque raison que ce soit;

b) la société à scinder garantit aux sociétés nouvelles que les créances cédées dans le cadre de la scission sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés;

c) les sociétés nouvelles sont redevables à partir de la date d'effet de la scission de tous impôts, taxes, charges et frais, ordinaires ou extraordinaires, échus ou non échus, qui grèvent les éléments d'actif ou de passif respectifs qui leur sont cédés par l'effet de la présente scission;

d) les sociétés nouvelles assureront à partir de la date d'effet tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui leur sont attribués et elles continueront d'exécuter dans la mesure de la répartition effectuée, tous les contrats en vigueur à la date d'effet sans possibilité de recours contre la société à scinder;

e) les droits et les créances transmis aux sociétés nouvelles sont cédés à ces sociétés avec toutes les sûretés réelles ou personnelles qui y sont attachées. Les sociétés nouvelles seront ainsi subrogées, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la société à scinder en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les droits d'hypothèque, de saisie, de gage et autres droits similaires, de sorte que les sociétés nouvelles seront autorisées à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, renouvellements et renonciations à ces droits d'hypothèque, de saisie, de gage ou autres;

f) les sociétés nouvelles renonceront formellement à toutes actions résolutoires qu'elles auront contre la société à scinder du fait que ces sociétés nouvelles assumeront les dettes, charges et obligations de la société à scinder.

8.- Par l'effet de cette scission la société à scinder sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

9.- L'approbation de cette scission par l'assemblée générale des associés de la société à scinder est censée donner décharge pleine et entière à chacun des gérants de la société à scinder pour l'exécution de toutes leurs obligations jusqu'à la date de cette assemblée générale.

10.- La scission entraînera de plein droit les conséquences prévues par l'article 303 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

11.- Les sociétés nouvelles procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la scission et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société à scinder aux sociétés nouvelles.

12.- Les documents sociaux, ainsi que les livres de la société à scinder seront gardés au siège social de la société à responsabilité limitée CAR SERVICES BENELUX, S.à r.l. pour la durée prescrite par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

III. Répartition des éléments du patrimoine actif et passif de la société à scinder entre les nouvelles sociétés.

La répartition ci-dessous est basée sur la situation au 31 décembre 2009. Toute variation successive au 31 décembre 2009, fera l'objet d'une rectification dans le poste respectivement concerné pour paraître dans sa version définitive lors de l'assemblée générale approuvant la scission.

Les éléments du patrimoine total, actif et passif de la société ci-après décrits, qui sont transférés à chacune des nouvelles sociétés, sont répartis de la façon suivante:

Projet de scission sur base du bilan arrêté au 31 décembre 2009

	CAR SERVICES BENELUX S.à r.l.	Car Service Luxembourg Sàrl	Car Service Sàrl
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Immobilisations financières			
Actif circulant	37.266.242	25.704.657	11.561.585
Créances			
Avoirs en banque et en caisse	1.241.315	1.241.315	
TOTAL ACTIF	38.507.557	26.945.972	11.561.585
Dettes	62.968	28.996	33.972
Actif net	38.444.589	26.916.976	11.527.613
Représenté par Capital souscrit	600.300	420.300	180.000
Réserves	60.030	42.030	18.000
Résultats reportés	37.101.227	25.976.421	11.124.806
Résultats de la période du 01.01.09 au 31.12.09	683.032	478.225	204.807
TOTAL	38.444.589	26.916.976	11.527.613

IV. Projets des deux statuts.

Car Service Luxembourg S.à r.l.

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera Car Service Luxembourg, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet:

- l'exercice des activités de management services, de placement mobilier et immobilier, de vente de sociétés sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises,
- le conseil en matière de gestion,
- l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations,
- l'achat, la vente, la revente, la location, l'aménagement, la rénovation et la gestion pour compte propre ou compte de tiers, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, de tous biens immeubles ou meubles.

La société a également pour objet le développement et la promotion, par toutes voies, y compris l'internet, de services industriels dans le secteur automobile et en particulier la société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques se rapportant à:

- a) L'achat et la vente, l'importation, l'exportation, la distribution et la livraison de tous véhicules, moteurs et pièces détachées utiles à l'usage de tous véhicules, ainsi que de tous produits de l'industrie mécanique, métallurgique ou du bois s'y rapportant.
- b) Le commerce en gros et au détail de véhicules à moteur y compris les véhicules de seconde main, de pièces détachées et accessoires de véhicules à moteur, de carburants et de lubrifiants, huiles industrielles et produits gras.
- c) L'exploitation d'ateliers de réparation de véhicules à moteur, d'une carrosserie et d'un car-wash; le service de dépannage; la location de véhicules à moteur et entre autres réparation et remplacement de pare-brise, et entretien de véhicules.

La société peut également intervenir comme intermédiaire de commerce et exercer un mandat d'administrateur dans d'autres sociétés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à 420.300 EUR (quatre cent vingt mille trois cents euros) divisé en 27.086 (vingt sept mille quatre-vingt-six) parts sociales sans valeur nominale.

Art. 8. La société pourra, sous les conditions et dans les limites prévues par la loi, acquérir ses propres parts.

Un tel rachat sera soumis aux conditions suivantes:

- tout rachat de parts fait par la société pourra uniquement être réalisé avec les profits mis en réserve et les réserves libres de la société;
- les parts rachetées seront annulées immédiatement et le capital sera réduit en conséquence, conformément aux prescriptions légales.

Art. 9. Les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale. Le(s) gérant(s) représentent la société à l'égard des tiers et tout contentieux dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le(s) gérant(s).

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 12. Les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif

Titre VII. - Varia

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Car Service S.à r.l.

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera Car Service, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet:

- l'exercice des activités de management services, de placement mobilier et immobilier, de vente de sociétés sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises,
- le conseil en matière de gestion,
- l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations,
- l'achat, la vente, la revente, la location, l'aménagement, la rénovation et la gestion pour compte propre ou compte de tiers, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, de tous biens immeubles ou meubles.

La société a également pour objet le développement et la promotion, par toutes voies, y compris l'internet, de services industriels dans le secteur automobile et en particulier la société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques se rapportant à:

a) L'achat et la vente, l'importation, l'exportation, la distribution et la livraison de tous véhicules, moteurs et pièces détachées utiles à l'usage de tous véhicules, ainsi que de tous produits de l'industrie mécanique, métallurgique ou du bois s'y rapportant.

b) Le commerce en gros et au détail de véhicules à moteur y compris les véhicules de seconde main, de pièces détachées et accessoires de véhicules à moteur, de carburants et de lubrifiants, huiles industrielles et produits gras.

c) L'exploitation d'ateliers de réparation de véhicules à moteur, d'une carrosserie et d'un car-wash; le service de dépannage; la location de véhicules à moteur et entre autres réparation et remplacement de pare-brise, et entretien de véhicules.

La société peut également intervenir comme intermédiaire de commerce et exercer un mandat d'administrateur dans d'autres sociétés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à 180.000 EUR (cent quatre vingt mille euros) divisé en 11.600 (onze mille six cents) parts sociales sans valeur nominale.

Art. 8. La société pourra, sous les conditions et dans les limites prévues par la loi, acquérir ses propres parts.

Un tel rachat sera soumis aux conditions suivantes:

- tout rachat de parts fait par la société pourra uniquement être réalisé avec les profits mis en réserve et les réserves libres de la société;

- les parts rachetées seront annulées immédiatement et le capital sera réduit en conséquence, conformément aux prescriptions légales.

Art. 9. Les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale. Le(s) gérant(s) représentent la société à l'égard des tiers et tout contentieux dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le(s) gérant(s).

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 12. Les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif

Titre VII. - Varia

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Signature

Le Conseil de gérance

Référence de publication: 2010022471/292.

(100030883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Car Services Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 600.300,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 88.024.

RECTIFICATIF

Extrait rectificatif du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance du 1^{er} mars 2010 enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés le 02/03/2010 sous le n° L10030883

Les paragraphes 2 et 3 des Modalités de la scission ont été modifiés comme suit:

2.- Les parts sociales des nouvelles sociétés donneront droit au bénéfice dans les nouvelles sociétés à compter du jour de l'assemblée générale extraordinaire des associés approuvant la scission.

3.- D'un point de vue comptable, les opérations de la société scindée seront considérées comme accomplies pour le compte des nouvelles sociétés à compter du jour de l'approbation de la scission par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Luxembourg, le 2 mars 2010.

Signature

Le Conseil de gérance

Référence de publication: 2010022472/20.

(100031256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Itron Metering Solutions Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.472.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the sixteenth day of February.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ITRON, INC., a company duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Washington, USA, having its registered office at 2111 N Molter Road, Liberty Lake, Washington 99019, USA, and registered with the Secretary of State for Washington under number 600337134;

represented by Régis Galiotto, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled *ne varietur* by the attorney of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity in which it acts and through its attorney, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated:

Title I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the "Company").

Art. 2. Name. The Company's name is "Itron Metering Solutions Luxembourg".

Art. 3. Purpose. The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents, trademarks, licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions; grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, or advance or grant in favour of any third parties any security or guarantee to secure the obligations of such a company or entity, and borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is related, directly or indirectly, to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the sole manager, or, if there is more than one manager, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution taken in the manner provided for amendments of the Articles.

The Company may have branches and offices, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Title II - Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) divided into 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, by a resolution taken in the manner provided for amendments of the Articles.

Art. 7. Voting rights. Each share has identical voting rights and each shareholder has total voting rights commensurate with such shareholder's total ownership of shares.

Art. 8.3 Indivisibility of shares. As far as the Company is concerned, the shares are indivisible and the Company will recognise only one owner per share. If any share is jointly owned or if the ownership of that share is disputed, then the joint owners or the persons claiming ownership (as the case might be) must appoint one joint attorney to represent them to the Company, failing which all rights attached to the share will be suspended.

Art. 9. Transfer of shares. The shares are freely transferable among shareholders of the Company or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares must be transferred by written instrument in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution taken in the manner for amendments of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Title III - Management

Art. 11. Appointment of the managers. The Company may be managed by one or more managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers.

No manager needs to be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. The remuneration of the manager(s), if any, shall be determined in the same manner.

A manager may be removed at any time, with or without cause, and replaced by resolution of the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Law or these Articles to the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case might be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or, if there is more than one manager, by the joint signature of at least one type A manager and one type B manager.

The sole manager or the board of managers, as the case might be, may delegate power for one or more specific tasks to one or more ad hoc agents who need not be shareholders or managers of the Company. The sole manager or the board of managers, as the case might be, will determine the powers, remuneration (if any), duration of appointment and any other relevant conditions of appointment of the agents of the Company from time to time.

Art. 13. Board of managers. Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a manager or a shareholder of the Company, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed at the meeting, and the time and place of the meeting, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for the meeting, except when waived by the agreement of all the managers, or where all the managers are present or represented at the meeting in any event.

Any manager may appoint, by any form of written communication (such as letter or fax), duly signed, another manager as his proxy at any meeting of the board of directors. A manager may represent more than one other manager in this way.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by conference call, video conference, or any suitable method of telecommunication, initiated or organised from the Grand-Duchy of Luxembourg and allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to participation in person.

A meeting of the board of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present (in person, by proxy or by an alternative method as described above) at least one type A manager and at least one type B manager.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all of the managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Notes of the deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or by two managers. Copies of or extracts from such minutes shall be signed by the chairman or by two managers.

Art. 14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability for or in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV - Shareholder meetings

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all the powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in the case of day-to-day procedures concluded under normal operating conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company must be recorded in minutes or prepared in writing.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case might be; or failing that by the statutory auditor or the supervisory board (if it exists); or failing that by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting, setting out the agenda, and stating the time and place of the meeting shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed of the agenda for the meeting, then the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may appoint, by any form of written communication (such as letter or fax), duly signed, another person to act as such shareholder's proxy at any general meeting. Such other person need not be a shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholders resolutions are validly taken in writing, at the same majority of votes cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receives prior to its written vote and in writing by any suitable communication means, the whole text of each resolution to be approved.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Thursday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Title V - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts on January 1 and ends on December 31, with the exception of the first financial year which will start today and end on December 31, 2010.

Art. 18. Annual accounts. Each year, at the end of the financial year, the sole manager or the board of managers, as the case might be, shall draw up a balance sheet and a profit-and-loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts, and which will then be submitted to the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, to the general meeting of shareholders for approval.

Art. 19. Profits. Any credit balance in the profit-and-loss account after deduction of expenses, costs, amortizations, charges and provisions, as such account is approved by the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when and whilst the legal reserve amounts to at least one tenth of the share capital of the Company, but must be resumed if at any time the legal reserve falls below that amount for any reason.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 20. Interim dividends. Notwithstanding the above, the sole manager or the board of managers as the case might be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers, as the case might be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 21. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case might be, to a supervisory board comprising of more than one statutory auditor.

No statutory auditor needs to be a shareholder of the Company.

Statutory auditor(s) shall be appointed by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accountancy and annual accounts of undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 23. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the company, which shall also determine the powers and remuneration of the liquidator or liquidators. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, to the shareholders proportionally to the shares that they hold.

Subscription - Payment

All the 12,500 shares representing the entire share capital of the Company, have been entirely subscribed by ITRON, INC., above-named, and fully paid-up by payment in cash of an amount of EUR 12,500.

Therefore the total amount of EUR 12,500 is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1) - Mr Malcolm Unsworth, born on September 23, 1949, in Salford, England, residing at 480 Avenue Louise, B-1050 Brussels, Belgium;

- Mr Guillaume du Bessey de Contenson, born on May 16, 1969, in Paris, France, residing at 480 Avenue Louise, B-1050 Brussels, Belgium; and

- Miss Ludmilla Badicke, born on October 31, 1962, in St. Petersburg, Russia, residing at 69 Avenue Lepoutre, B-1050 Brussels, Belgium;

are each appointed as type A manager of the Company for an undetermined duration.

2) - Mr Harald Charbon, born on July 11, 1969, in Verviers, Belgium, residing at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;

- Mr Marc Limpens born on February 17, 1951, in Overijse, Belgium, residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg; and

- Mr Michel Lenoir, born on July 2, 1961, in Saint-Mard, Belgium, residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg; are each appointed as type B manager of the Company for an undetermined duration.

3) The registered office of the Company shall be established at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, acting through its attorney, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le seizième jour du mois de février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ITRON, INC., une société valablement constituée et ayant une existence légale en vertu du droit de l'Etat de Washington, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 2111 N Molter Road, Liberty Lake, Washington 99019, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculée auprès du Secretary of State for Washington sous le numéro 600337134;

Ici représentée par Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Ladite partie comparante, agissant es qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la "Société").

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est "Itron Metering Solutions Luxembourg".

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets, marques, licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, sont ainsi incluses les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou toute autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou consentir au profit de tiers toute garantie ou sûreté afin de garantir les obligations des sociétés précitées, et également emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et encore garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société peut prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par une résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par une résolution du conseil de gérance conformément aux Statuts.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une résolution prise dans les conditions prévues pour la modification des Statuts.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Titre II - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euro) divisé en 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro), chacune étant entièrement libérée.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par résolution prise dans les conditions prévues pour modification des Statuts.

Art. 7. Droits de vote. Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue conjointement ou si la détention d'une telle part sociale est revendiquée par plusieurs personnes, un mandataire commun doit être désigné par les copropriétaires ou les personnes revendiquant un droit sur cette part sociale comme s'ils étaient un seul et unique propriétaire de cette part sociale, faute de quoi tout droit attaché à cette part sociale sera suspendu.

Art. 9. Transfert des parts. Les parts sont librement cessibles entre associés de la Société ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi").

Art. 10. Rachat des parts. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution prise dans les conditions prévues pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion du capital social ou de la classe des parts sociales concernées représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Titre III - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société est gérée par un conseil de gérance composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de type A et des gérants de type B.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) est(sont) nommé(s) par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Le cas échéant, la rémunération du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué à tout moment, avec ou sans justes motifs, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, déterminera les pouvoirs, et rémunération (s'il y a lieu) des agents de la Société, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance peut également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour de la réunion, ainsi que l'heure et le lieu de la réunion, doit être donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé par l'ensemble des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion.

Tout gérant peut désigner, par toute forme de communication écrite (telle qu'une lettre ou un fax), dûment signée, un autre gérant pour le représenter à toute réunion du conseil de gérance. Un gérant peut représenter plus d'un gérant de cette manière.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, initié ou organisé à partir du Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation en personne.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue si, au commencement de celle-ci, au moins un gérant de type A et au moins un gérant de type B sont présents (en personne, par mandataire ou par un autre moyen approprié comme indiqué ci-dessus).

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote favorable de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux constituant un original et tous ensembles constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV - Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance (s'il existe). A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour, l'heure et le lieu de l'assemblée, sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut désigner, par toute forme de communication écrite (telle qu'une lettre ou un fax) dûment signée, une autre personne pour le représenter et agir en tant que mandataire de cet associé à toute assemblée générale. La personne en question n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception du premier exercice qui commence ce jour et se termine le 31 décembre 2010.

Art. 18. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis pour approbation à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devra être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution de la réserve légale.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance composé de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommés par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant, leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société est menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société sont attribués à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Souscription - Paiement

L'intégralité des 12.500 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société, a été entièrement souscrite par ITRON, INC., sus-nommée, et a été intégralement libérée par paiement en numéraire d'un montant de 12.500 EUR.

En conséquence, le montant de 12.500 EUR est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage des fonds.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) M. Malcolm Unsworth, né le 23 septembre 1949, à Salford, Angleterre, demeurant au 480, avenue Louise, B-1050 Bruxelles, Belgique;

- M. Guillaume du Bessey de Contenson, né le 16 mai 1969, à Paris, France, demeurant au 480, avenue Louise, B-1050 Bruxelles, Belgique; et

- Mme Ludmilla Badicke, née le 31 octobre 1962, à St. Petersburg, Russie, demeurant 69, avenue Lepoutre, B-1050 Bruxelles, Belgique;

sont chacun nommés gérant de type A de la Société pour une période indéterminée.

2) - M. Harald Charbon, né le 11 juillet 1969, à Verviers, Belgique, demeurant 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;

- M. Marc Limpens né le 17 février 1951 à Overijse, Belgique, demeurant 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg; et

- M. Michel Lenoir, né le 2 juillet 1961, à Saint-Mard, Belgique, demeurant 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

sont chacun nommés gérant de type B de la Société pour une période indéterminée.

3) Le siège social de la Société est établi au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante agissant par son mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 17 février 2010. Relation: LAC/2010/7358. Reçu soixante-quinze euros (75 euros).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2010.

J. ELVINGER.

Référence de publication: 2010022075/450.

(100028669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2010.

Europe Partners Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 137.741.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 29 janvier 2010 que M. Olivier Brahin a démissionné, avec effet au 1^{er} janvier 2010, de ses fonctions de gérant A de la Société et que Monsieur Jordi Goetstouwers Odena, né le 2 août 1973 à Anvers, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, a été nommé nouveau gérant A de la Société, avec effet au 1^{er} janvier 2010, pour une durée indéterminée.

Sont donc maintenant gérants de la Société les personnes suivantes:

gérant A

- Monsieur Jordi Goetstouwers Odena

gérant B

- Monsieur Marc Schintgen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Europe Partners Holdings S.à r.l.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010022470/22.

(100028074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2010.

Euronimbus S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.197.325,70.

Siège social: L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Lëtzebuenger Heck.

R.C.S. Luxembourg B 58.075.

In the year two thousand ten, on the nineteenth February, at 4 p.m.,

Before Us Maître Camille Mines, notary, residing in Capellen,

is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Euronimbus S.A., a public limited liability company (société anonyme) existing and organised under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Letzebuenger Heck, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 58.075 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Frieders dated 29 January 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 265 and dated 30 May 1997, amended several times and for the last time by a deed of Maître Paul Frieders, dated 21 December 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 642 and dated 25 April 2002.

The Meeting is chaired by Mr Christian Jungers, with professional residence at L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy (the Chairman), who appoints Mrs Manon HOFFMANN, with professional residence in Capellen, as secretary (the Secretary). The Meeting appoints Mrs Véronique BARATON, with professional residence in Capellen, as scrutineer (the Scrutineer) (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and the Meeting records:

I. that the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder) represented and the number of shares it holds are indicated on an attendance list that will remain attached to the present minutes after having been signed ne varietur by the representative and the members of the Bureau. The proxy from the Sole Shareholder represented at the Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties;

II. that it appears from the attendance list that all the two hundred thousand (200,000) ordinary shares, representing the entire subscribed share capital of the Company of six million one hundred ninety-seven thousand three hundred and thirty-eight Euro (EUR 6,197,338), are present or duly represented at the Meeting. The Sole Shareholder represented confirms that it had due notice, and that it had been duly informed of this agenda prior to the Meeting. The Meeting decides to waive the convening notices. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on this agenda, as set out below; and

III. that the agenda of the Meeting is the following:

1. Reduction of the share capital from its current amount of EUR 6,197,338 to an amount of EUR 1,197,325.70 and subsequent cancellation of 161,360 ordinary shares without designation of par value and adaptation of the legal reserve;
2. Amendment of article 4.1. ("Issued Capital") of the articles of association.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 6,197,338 (six million one hundred ninety-seven thousand three hundred and thirty-eight Euro) represented by 200,000 (two hundred thousand) ordinary shares without designation of par value, by an amount of EUR 5,000,012.30 (five million twelve Euro and thirty Cent) to an amount of EUR 1,197,325.70 (one million one hundred ninety-seven thousand three hundred and twenty-five Euro and seventy Cent) represented by 38,640 (thirty-eight thousand six hundred and forty) ordinary shares without designation of par value, by way of cancellation of 161,360 (one hundred sixty-one thousand three hundred and sixty) ordinary shares without designation of par value.

Further to the share capital reduction, the Sole Shareholder resolves to adapt the amount of the legal reserve, which is reduced from currently EUR 619,734 (six hundred nineteen thousand seven hundred and thirty-four Euro) to EUR 119,732.57 (one hundred nineteen thousand seven hundred thirty-two Euro and fifty-seven Cent).

The amounts resulting from the share capital reduction and the adaptation of the legal reserve will be reimbursed to the Sole Shareholder, after expiry of the 30 days period as of the publication of the present notarial deed in the official gazette, in accordance with article 69 (2) of the law dated 10 August 1915 on commercial companies (in its amended version), provided that no creditor expresses its opposition in court to the share capital reduction procedure within the aforementioned time frame.

Second resolution

As a consequence to the share capital reduction referred to under item 1, the Sole Shareholder resolves to amend article 4.1. ("Issued Capital") of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows in its English version:

" **4.1. Issued capital.** The Corporation has an issued capital of EUR 1,197,325.70 (one million one hundred ninety-seven thousand three hundred twenty-five Euro and seventy Cent) divided into 38,640 (thirty-eight thousand six hundred and forty) ordinary shares without designation of par value, fully paid in."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Capellen, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-neuf février, à 16.00 heures,

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire unique (l'Assemblée) de la société Euronimbus S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Letzebuenger Heck, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B. 58.075, constituée selon acte de Maître Paul Frieders du 29 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 30 mai 1997 avec le numéro 265, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul Frieders en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 642 en date du 25 avril 2002.

La séance est présidée par Maître Christian Jungers, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy, qui désigne comme secrétaire Madame Manon HOFFMANN, demeurant professionnellement à Capellen. L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique BARATON, demeurant professionnellement à Capellen (Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau).

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. L'actionnaire unique de la Société (l'Actionnaire Unique) représenté à l'Assemblée, ainsi que le nombre d'actions possédées par lui ont été portés sur une liste de présence. Ladite liste de présence avec la procuration émanant de l'Actionnaire Unique représenté à l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par l'Actionnaire Unique représenté, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

II. Il résulte de la liste de présence que 200.000 (deux cent mille) actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à l'Assemblée, que l'Assemblée peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur l'objet porté à l'ordre du jour, l'Actionnaire Unique déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable et renonçant expressément aux formalités de convocation.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

(i) Réduction du capital social de la Société de son montant actuel de EUR 6.197.338 pour le faire passer à un montant de EUR 1.197.325,70 par le biais de l'annulation de 161.360 actions ordinaires sans indication de valeur nominale et adaptation de la réserve légale;

(ii) Modification de l'article 4.1. ("Capital Emis") des statuts de la Société.

Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de réduire le capital social de la Société par un montant de EUR 5.000.012,30 (cinq millions douze Euros et trente Cent) pour le faire passer de son montant actuel de EUR 6.197.338 (six millions cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent trente-huit Euros) représenté par 200.000 (deux cent mille) actions ordinaires sans indication de valeur nominale, à un montant de EUR 1.197.325,70 (un million cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent vingt-cinq Euros et soixante-dix Cent) représenté par 38.640 (trente-huit mille six cent quarante) actions ordinaires sans indication de valeur nominale, par l'annulation de 161.360 (cent soixante et un mille trois cent soixante) actions ordinaires sans indication de valeur nominale.

Suite à la réduction du capital social, l'Actionnaire Unique décide d'adapter le montant de la réserve légale, qui est diminuée de son montant actuel de EUR 619.734 (six cent dix-neuf mille sept cent trente-quatre Euros) à EUR 119.732,57 (cent dix-neuf mille sept cent trente-deux Euros et cinquante-sept Cent).

Les montants résultant de la réduction du capital social et de l'adaptation du montant de la réserve légale, seront remboursés à l'Actionnaire Unique, après expiration du délai de 30 jours courant à partir de la publication au Mémorial du présent acte notarié, ceci conformément à l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, dans la mesure où aucun créancier ne manifeste en justice son opposition à la procédure de réduction du capital social endéans le délai prémentionné.

Deuxième résolution

A la suite de la précédente résolution, l'Actionnaire Unique de la Société décide de modifier l'Article 4.1. ("Capital Emis") des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

" **4.1. Capital émis.** La Société a un capital émis de EUR 1.197.325,70 (un million cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent vingt-cinq Euros et soixante-dix Cent) subdivisé en 38.640 (trente-huit mille six cent quarante) actions ordinaires sans indication de valeur nominale, entièrement libérées."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président lève l'Assemblée.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, connus du notaire par nom, prénom, état civil et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. JUNGERS, V. BARATON, M. HOFFMANN, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 22 février 2010. Relation: CAP/2010/577. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 24 février 2010.

Référence de publication: 2010022473/129.

(100031031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Springboard Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 107.518.707,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 141.504.

—
EXTRAIT

M. Alan K. Austin, M. Jim Davidson et Mme Jacqueline B. Petts ont démissionné de leurs fonctions de gérants de classe A de la Société avec effet au 1^{er} février 2010.

Les personnes suivantes ont été immédiatement nommées en leur remplacement pour une durée indéterminée:

- Mme Laura Shesgreen, demeurant au 22/24, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, née le 25 mars 1967 à Baile Atha Cliath/Dublin, Irlande;

- M. Charles Crawford Stoops, demeurant au 22/24, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, né le 8 juin 1962 à New York City, New York, Etats-Unis D'Amérique;

- M. Peter Edmond Foulds, demeurant au 22/24, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, né le 29 novembre 1973 à Bletchley, Buckinghamshire, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010021876/22.

(100017317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

N-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 98.989.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 janvier 2010

- Est nommée administrateur de la société Mme Rachel Aguirre, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement de l'administrateur démissionnaire Mr Rolf Caspers.

- Le mandat de nouveau l'administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011 statuant sur les comptes annuels de 2010

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Pour le Conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2010021875/15.

(100017180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

De Longhi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 49.482.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale
extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 2 février 2010*

Monsieur CORMEAU Vincent Jean-Paul, administrateur de sociétés, né le 29.08.1960 à Verviers (Belgique), domicilié professionnellement au 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme

DE LONGHI SOPARFI S.A.

Angelo DE BERNARDI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010021873/16.

(100017106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Fedon Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 70.770.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale
ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 28 avril 2009*

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur DE BERNARDI Angelo et Monsieur FEDON Callisto sont renommés administrateurs.

Monsieur FEDON Callisto est reconduit dans ses fonctions de Président du Conseil.

EASIT S.A. est renommée commissaire aux comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Pour extrait sincère et conforme

FEDON INDUSTRIES S.A.

Angelo DE BERNARDI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010021872/18.

(100017115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

C.A.P.M. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 125, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 118.521.

—
Constatation de cession de parts sociales

Suite à plusieurs conventions de cession de parts sociales sous-seing privé, signées par les cédants et les cessionnaires en date du 1^{er} février 2010 et acceptées par le gérant au nom de la société, il résulte que le capital social de la société C.A.P.M. S.à.r.l. est désormais réparti comme suit:

Monsieur Alain Marcon, gérant de société, demeurant à L-1321 Luxembourg, 125, rue de Cessange:	
cinquante et une parts sociales: vingt-trois parts sociales	23
Madame Claudine Ricol, employée privée, demeurant à L-1321 Luxembourg, 125, rue de Cessange:	
quarante-neuf parts sociales	49
Monsieur Arnaud Marcon, né le 04/08/1991 à Luxembourg, demeurant à L-1321 Luxembourg, 125, rue de Cessange: quatorze parts sociales	14
Madame Charlene Robin, née le 29/09/1988 à Viriat (F), demeurant à L-1321 Luxembourg, 125, rue de Cessange: quatorze parts sociales	14
Total: CENTS parts sociales	100

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Pour extrait conforme

Alain Marcon / Claudine Ricol / Arnaud Marcon / Charlene Robin

Les associés

Alain Marcon

Le gérant

Référence de publication: 2010021871/27.

(100016969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

H.I.G. Luxembourg Holdings Five S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 150.213.

—
En date du 29 décembre 2009, l'associé H.I.G EUROPE CAPITAL PARTNERS LP, avec siège social à Ungland House, South Church Street, Grand Cayman, Iles Caimans a cédé la totalité de ses 500 parts sociales à H.I.G. Luxembourg Holdings Four S.à r.l. avec siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg qui les acquiert.

En conséquence, l'associé unique de la société est H.I.G. Luxembourg Holdings Four S.à r.l. avec 500 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Référence de publication: 2010021870/14.

(100016828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Saipem Discoverer Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 147.201.

—
Extrait

Il résulte qu'une erreur matérielle s'est produite lors du dépôt de l'acte de transfert de siège SAIPEM DISCOVERER INVEST SARL du 26/06/2009, et dont le dépôt porte le numéro L090112101.05 du 23/07/2009.

En effet, il faut lire Roberto à la place de Robertio et Giuseppe à la place de Giuseseppe, dans la nomination des gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 janvier 2010, Relation: LAC/2010/2966. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur

Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010021859/19.

(100017273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

M and M Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 42.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 134.413.

—
RECTIFICATIF

Déposé au registre de commerce le 29 juillet 2009 sous le numéro de référence L090116648 avec capital social EUR 12.500 mais se tenant normalement EUR 42.000

Extrait des résolutions des associés du 29 juin 2009

Il résulte des dites résolutions que:

1. Mr Gérard Birchen, demeurant professionnellement au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 29 juin 2009.

2. Mr Pietro Longo, demeurant professionnellement au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 29 juin 2009.

3. Mr Hugo Froment, demeurant professionnellement au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 29 juin 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Pour la Société

Costas Constantinides

Un Mandataire

Référence de publication: 2010021858/24.

(100017122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Foncière de Gassin (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 150.989.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le quinze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

la société britannique de Gibraltar, Farewell Investments Limited, ayant son siège à Gibraltar, Suites 7B & 8B, 50 Town Range, ici représentée par Madame Maria Dennewald, docteur en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 31, rue d'Eich, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "Foncière de Gassin (Luxembourg) S.A.", société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous billets, valeurs, titres négociables et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat ou d'échange, de négociation et de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ou encore à d'autres entreprises, qu'elles soient liées à la Société ou au groupe de sociétés auquel elle appartient ou non, tous concours, prêts, garanties, avances ou financements directs. La Société peut également accomplir toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à son objet social.

La société a encore pour objet l'accomplissement habituellement et à titre professionnel ou occasionnellement de toutes opérations commerciales, patrimoniales, industrielles, et encore toutes opérations d'export et d'import, d'achat et de vente pour son compte ou pour celui de tiers et à titre d'intermédiaire de tous biens économiques, entités commerciales ou industrielles, patrimoines, mobiliers ou immobiliers, de même que toutes opérations financières se trouvant directement ou indirectement en relation avec les activités susvisées et son objet social en général et de nature à en favoriser l'accomplissement ou en promouvoir l'extension. Cet objet comprend aussi la prestation de tous services intermédiaires et auxiliaires de nature à favoriser ces mêmes opérations.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à 500.000.- EUR (cinq cent mille Euros), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de 100.- EUR (cent Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions conformément aux conditions prévues par la loi.

Art. 6. Etant constituée par un associé unique, la Société est administrée par un administrateur unique nommé pour un terme n'excédant pas six années. Il est rééligible.

Pour le cas où la Société aurait plusieurs associés, elle sera administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration, ou l'Administrateur Unique, est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration, ou l'Administrateur Unique, peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non-associés. La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'Administrateur Unique, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration ou son Administrateur Unique.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable. Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2010. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration, ou l'Administrateur Unique, ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour. Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration, ou l'Administrateur Unique, peut subordonner l'admission aux assemblées générales des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation et pour la première fois en 2011. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration, ou l'Administrateur Unique, est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Farewell Investments Limited, prénommée, cinq mille actions	<u>5.000</u>
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 500.000.- EUR (cinq cent mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires également à un.

Deuxième résolution

Est nommée administrateur unique:

- la société Farewell Investments Limited, société britannique de Gibraltar, avec siège à Gibraltar, Suites 7B & 8B, 50 Town Range, représentée par Monsieur Jean-Pierre Coutard, administrateur de société, demeurant 55, avenue Marceau, F-75116 Paris.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

- Fiduc-Concept Sàrl, établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 38.136.

Quatrième résolution

Les mandats de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2015.

Cinquième résolution

Le siège social est établi à L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. DENNEWALD, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 20 janvier 2010. Relation. LAC/2010/2840. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

J. ELVINGER.

Référence de publication: 2010020833/156.

(100015752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Armet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 21.950.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Walter BUCK, consultant, né à Zurich, (Suisse), le 28 mai 1945, demeurant à B-2930 Brasschaat, 401, Bredabaan (Belgique),

ici représenté par Madame Annie SWETENHAM, corporate manager, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "ARMET S.A.", établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 21950, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 août 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 271 du 10 octobre 1984,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN en 2 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 83 du 16 janvier 2002, contenant notamment une refonte complète des statuts et l'adoption de sa dénomination actuelle.

b) Que le capital social de la Société est fixé à quatre cent quatre-vingt-quinze mille euros (495.000,- EUR), représenté par mille neuf cent quatre-vingts (1.980) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, entièrement libérées.

c) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, le comparant prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

f) Que le comparant déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

g) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, le comparant requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

h) Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

i) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Monsieur Marco RIES, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

j) Que le comparant approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

k) Que le comparant, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

l) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

m) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires.

n) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante euros et le comparant, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SWETENHAM - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2009. Relation GRE/2009/5086. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010020061/66.

(100014689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

WX Krakow Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 130.484.

Im Jahre zweitausendzehn, am achten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Georges d'HUART, mit dem Amtssitz in Petingen Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Gesellschaft WARIMPEX Finanz- und Beteiligungs AG, mit Sitz in Floridsdorfer Hauptstrasse 1, A-1210 Wien, Österreich

hier vertreten von Herrn Detlef Wickel, Privatbeamter, aufgrund einer Vollmacht gegeben in Wien, am 5. Januar 2010, welche von dem Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde und welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Gesellschaft Warimpex Finanz- und Beteiligungs AG ist alleinige Aktionärin der WX Krakow Holding S.A., eine Aktiengesellschaft, mit Sitz in 10a, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, gegründet durch notarielle Urkunde des amtierenden Notars Jacques Delvaux vom 29. Juli 2007, welche im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations vom 21. September 2007 veröffentlicht wurde, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Nummer B 130.484 (die "Gesellschaft"), und welche erklärt ausführlich über die Beschlüsse, welche auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind, informiert zu sein:

Tagesordnung:

1. Vorlage eines Sacheinlagevertrages und eines Berichtes eines unabhängigen Wirtschaftsprüfers.
2. Erhöhung des gezeichneten Kapitals der Gesellschaft von gegenwärtig sechsunddreißigtausend Euro (EUR 36.000,-) um einen Betrag von dreihundertvierzehntausend Euro (EUR 314.000,-) auf dreihundertfünfzigtausend Euro (EUR 350.000,-).
3. Ausgabe von dreitausendeinhundertvierzig (3.140) neuen Aktien, um die Zahl von gegenwärtig dreihundertsechzig (360) Aktien, jedes mit einem Nennwert von einhundert Euro (EUR 100,-), auf dreitausendfünfhundert (3.500) Aktien, jedes mit einem Nennwert von einhundert Euro (EUR 100,-), zu erhöhen, welche Aktien die gleichen Rechte und Privilegien wie die ausgegebenen Aktien haben und welche zu Dividendenzahlungen für das Jahr 2009 in vollem Umfang berechtigen.
4. Übertragung rückwirkend auf den 30. September 2009 einer 100% igen Beteiligung an der Gesellschaft Prozna Properties Sp.z.o.o. mit Sitz in ul. Sienna, no 39, 00-121 Warschau, Polen, die im Handelsregister von Warschau unter der Registernummer KRS 0000129303 eingetragen ist, durch die Gesellschaft Warimpex Finanz- und Beteiligungs AG, Wien, in die WX Krakow Holding S.A., Luxemburg. Zuweisung der neuen Aktien an den Einleger als Gegenwert für diese Sacheinlage und Anerkennung der Wirksamkeit der Kapitalerhöhung.
5. Neufassung des Artikels 5 der Satzung, um die Beschlüsse, welche unter den Punkten 1) bis 4) gefasst werden wiederzugeben.

Ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die alleinige Aktionärin hat beschlossen, das Kapital der Gesellschaft um einen Betrag von dreihundertvierzehntausend Euro (EUR 314.000,-) zu erhöhen, um somit das Kapital von gegenwärtig sechsunddreißigtausend Euro (EUR 36.000,-) auf dreihundertfünfzigtausend Euro (EUR 350.000,-) zu erhöhen.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Aktionärin hat die Ausgabe von dreitausendeinhundertvierzig (3.140) neuen Aktien beschlossen, um die Zahl von gegenwärtig dreihundertsechzig (360) Aktien, jedes mit einem Nennwert von einhundert Euro (EUR 100,-), auf dreitausendfünfhundert (3.500) Aktien, jedes mit einem Nennwert von einhundert Euro (EUR 100,-), zu erhöhen. Diese

Aktien haben die gleichen Rechte und Privilegien wie die bereits ausgegebenen Aktien und berechtigen zu Dividendenzahlungen für das Jahr 2009.

Dritter Beschluss

Die alleinige Aktionärin hat die Annahme der Zeichnung der dreitausendeinhundertvierzig (3.140) neuen Aktien durch WARIMPEX Finanz- und Beteiligungs AG, vorbenannt, mittels voller Einzahlung dieser Aktien durch die Einbringung einer Sacheinlage in Form von einer 100%igen Beteiligung an der polnischen Gesellschaft Prozna Properties Sp.z.o.o. mit Sitz in ul. Sienna, n° 39, 00-121 Warschau, Polen, beschlossen. Die Beteiligung wird mit Wirkung zum 30. September 2009 eingebracht.

Zeichnung und Ausgabe

Daraufhin ist Herr Detlef Wickel, vorbenannt, erschienen, handelnd aufgrund der obengenannten Vollmacht in seiner Eigenschaft als rechtmäßig Bevollmächtigter von WARIMPEX Finanz- und Beteiligungs AG, mit Sitz in Floridsdorfer Hauptstrasse 1, A-1210 Wien, Österreich, eingetragen im Handelsregister Österreich unter der Firmennummer: 78485w,

Der Komparent hat erklärt im Namen dieser Gesellschaft die neuen Anteile der Gesellschaft wie folgt zu zeichnen:

Name des Zeichners	Anzahl der gezeichneten Anteile
WARIMPEX Finanz- und Beteiligungs AG	3.140

Der Zeichner hat durch seinen rechtmäßigen Bevollmächtigten erklärt, diese Anteile durch Einbringung einer Sacheinlage in Form einer 100% igen Beteiligung an der polnischen Gesellschaft Prozna Properties Sp.z.o.o. mit Sitz in ul. Sienna, no 39, 00-121 Warschau, Polen ohne Einschränkung, voll einzuzahlen.

Die Beteiligung wird für einen Gesamtwert von dreihundertvierzehntausend Euro (EUR 314.000,-) eingebracht.

Der gesamte Betrag von dreihundertvierzehntausend Euro (EUR 314.000,-) wird dem gezeichneten Kapital zugewiesen.

Der Zeichner hat durch seinen rechtmäßigen Bevollmächtigten erklärt, dass kein Hindernis besteht, die Beteiligung ohne Einschränkung an die Gesellschaft frei zu übertragen und dass ordnungsgemäße Anweisungen zur Bekanntmachung, Formalisierung und Einregistrierung, welche notwendig sind um die Beteiligung an die Gesellschaft zu übertragen, erteilt wurden, bzw. vorgenommen werden.

Der Komparent hat durch seinen rechtmäßigen Bevollmächtigten erklärt, dass ein Sacheinlagebericht (Bewertungsbericht) durch Debelux Audit S.A. mit Sitz in 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg erstellt und am 7. Januar 2010 unterzeichnet wurde, welcher die Beteiligung beschreibt und bewertet.

Der Komparent hat diesen Bericht vorgelegt, dessen Schlussfolgerungen wie folgt lauten:

"Aufgrund der oben beschriebenen Prüfung ist nichts zu unserer Kenntnis gekommen, was darauf hinweisen würde, dass der Wert der Beteiligung, welche eingebracht wird, nicht mindestens der Zahl und dem Nennwert der auszugebenden Aktien entspricht."

Dieser Bericht bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Vierter Beschluss

Infolge der obengenannten Beschlüsse hat die alleinige Aktionärin beschlossen, den ersten Absatz des Artikels 5 der Satzung wie folgt abzuändern:

"Das Gesellschaftskapital beträgt dreihundertfünfzigtausend Euro (EUR 350.000,-) und ist eingeteilt in dreitausend-fünfhundert (3.500) Aktien zu je hundert Euro (EUR 100,-) pro Aktie"

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Beurkundung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr neunhundertzehn Euro (910,- €) geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Pétingen am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparent, bekannt nach Namen, gebräuchlichem Vorname, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: WICKEL, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 21 janvier 2010. Relation: EAC/2010/839. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 janvier 2010.

G. d'HUART.

Référence de publication: 2010021228/96.

(100016725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Atlantic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 18.004.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme de droit suisse "Arkion SA", établie et ayant son siège social à CH-1207 Genève, 20, rue Adrien-Lachenal (Suisse), inscrite au Registre du Commerce du Canton de Genève sous le numéro fédéral CH-660-0024001-6, ici représentée par Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "ATLANTIC S.A.", établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 18004, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 1980, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 19 du 30 janvier 1981,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par ledit notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN en 20 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 167 du 17 février 2003.

b) Que le capital social de la Société est fixé à quatre cent vingt et un mille quatre cent dix-neuf euros (421.419,- EUR), divisé en dix-sept mille (17.000) actions sans désignation de valeur nominale.

c) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

f) Que la comparante déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

g) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, la comparante requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit.

h) Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

i) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société à responsabilité limitée "ABACAB S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, désignée "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

j) Que la comparante approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

k) Que la comparante, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

l) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

m) Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur.

n) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante euros et le comparant, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BLAUEN-ARENDT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2009. Relation GRE/2009/5087. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010020062/65.

(100014659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Briarwood S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.452.

In the year two thousand and nine, on the thirty-first of December.

Before Us Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch/ Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the private limited liability company "Briarwood", (the "Company"), established and having its registered office in L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under number 110.452, (hereinafter referred to as the "Company"), which was incorporated pursuant to a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, on the 1st September 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1454 of the 24th of December 2005.

The meeting was presided by Pierre Lancelin, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Laetitia Borucki, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The shareholders elected as scrutineer Sabine Hinz, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the undersigned notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Decision to dissolve "Briarwood S.à r.l." and to commence a normal liquidation procedure.
- 2.- Appointment of Alain Steichen as liquidator.
- 3.- Determination of the powers and remuneration of the liquidator.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares held by them are entered on an attendance list attached to these Minutes and duly signed by the attending shareholders, the proxies of the represented shareholders and the members of the board of the meeting. The attendance list as well as the proxies of the represented shareholders signed "ne varietur" by the attending shareholders will remain annexed to this deed and will be registered with the deed.

III.- Convening notices were sent to all registered shareholders on 27th October 2009.

IV.- It appears from the attendance list that out of the total share capital of GBP 24,000 represented by 24 shares of GBP 1,000 each, 24 shares representing 100 % of the subscribed capital of the Company are present or represented at the present extraordinary general meeting.

This meeting is, therefore, validly constituted and may validly deliberate on the agenda.

After deliberation, the shareholders took the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to dissolve "Briarwood S.à r.l." and to commence a normal liquidation procedure as from this day.

The resolution is approved unanimously.

Second resolution

The shareholders decide to appoint Mr Alain Steichen, attorney-at-law, born on 28 April 1958 in Luxembourg and professionally residing at 22-24 Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg as liquidator.

The resolution is approved unanimously.

Third resolution

The shareholders decide to determine the powers of the liquidator as follows:

- The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915 relating to commercial companies as amended, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law and the liquidator shall in particular be entitled to sell any real estate held by the company in any way it deems appropriate;

- There shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory;

- The liquidator may make any advance payments of liquidation proceeds after having paid or set aside sufficient funds to meet creditors' actual or contingent claims;

- The liquidator may, under its own responsibility for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers it determines and for the period it fixes.

The liquidator shall be entitled to a remuneration of EUR 10,000.

The resolution is approved unanimously.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, reaches approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-)

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board of the meeting, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Each/Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Briarwood", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 110.452, (ci-après nommée la "Société"), qui a été constituée suivant acte de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 1^{er} septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1454 du 24 décembre 2005.

L'assemblée est présidée par Pierre Lancelin, avocat, résidant à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire Laetitia Borucki, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Sabine Hinz, avocate, résidant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Décision de dissoudre "Briarwood S.à r.l." et de commencer une liquidation selon la procédure normale.

2.- Nomination de M. Alain Steichen en tant que liquidateur.

3.- Détermination des pouvoirs et de la rémunération du liquidateur.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les associés présents, représentés et les mandataires représentant les associés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte.

Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence ainsi que les procurations des associés représentés après avoir été signées "ne varietur" par les associés présents.

III.- Les convocations ont été envoyées aux associés le 27 octobre 2009.

IV. Il résulte de ladite liste de présence que du capital souscrite d'un montant de GBP 24.000 représenté par 24 parts de GBP 1.000 chacune, 24 parts représentant 100 % du capital de la Société sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées par les associés:

Première résolution

Les associés décident de dissoudre "Briarwood S.à r.l." et de commencer une liquidation selon la procédure normale à compter de ce jour.

La résolution est approuvée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer M. Alain Steichen, avocat à la Cour, né le 28 avril 1958 à Luxembourg avec adresse professionnelle à 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg en tant que liquidateur.

La résolution est approuvée à l'unanimité.

Troisième résolution

Les associés décident de déterminer les pouvoirs du liquidateur comme suit:

- Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de son mandat et en particulier tous les pouvoirs prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir requérir l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés et le liquidateur est en particulier autorisé à vendre des biens immobiliers détenus par la société par tous les moyens qu'il jugera appropriés;

- Le liquidateur sera dispensé de dresser inventaire;

- Le liquidateur peut accorder des avances sur le produit de la liquidation après avoir payé ou retenu des fonds suffisants pour pourvoir aux créances actuelles ou futures;

- Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'il déterminera et pour la période qu'il fixera.

La rémunération du liquidateur est fixé à EUR 10.000,-.

La résolution est approuvée à l'unanimité.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lancelin, Borucki, Sabine Hinz, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 janvier 2010. Relation: EAC/2010/313. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010020064/135.

(100015289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

FIGARO S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 135.932.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

A COMPARU:

Monsieur Maurice LESAFFRE, né le 26 mai 1937 à Tourcoing (France), demeurant à F-59420 Nouveaux (France), 175, rue de Londres,

ici représenté par Monsieur Aurélien LE RET, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée par Monsieur Aurélien LE RET, pré-nommé, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme, société de gestion de patrimoine familial "Figaro S.A., société de gestion de patrimoine familial" établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 135932 (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 536 du 4 mars 2008.

2) Que le capital de la Société est fixé à EUR 220.000,- (deux cent vingt mille Euros) représenté par 2.200 (deux mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cents Euros) chacune.

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les actions de la Société.

4) Que la partie comparante, agissant comme actionnaire unique ("l'Actionnaire Unique"), siégeant en assemblée générale extraordinaire des actionnaires modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et la mise en liquidation.

5) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que l'Actionnaire Unique déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7) Qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

8) Que de l'accord de la Société et des créanciers, toutes les dettes ont été reprises par l'Actionnaire Unique.

9) Que l'Actionnaire Unique présente le rapport de liquidation et déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il garantira le paiement de toutes les dettes de la Société même inconnues à ce jour.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

10) Que l'Actionnaire Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation, la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion de la liquidation.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation du 23 décembre 2009, l'Actionnaire Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à COMCOLUX S.à r.l., pré-nommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

11) Que l'Actionnaire Unique, lors de la troisième assemblée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres sont annulés.

Il constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

12) Que décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes actuels de la Société pour l'exécution de leurs mandats.

13) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: LE RET - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 janvier 2010. Relation GRE/2010/20. Reçu soixante-quinze euros 75€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 1^{er} février 2010.

Référence de publication: 2010020653/70.

(100015689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Apax Maple 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.416.

In the year two thousand nine, on the thirty-first of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Apax Europe Maple S.à r.l. (fka Apax Elephant 1 S.à r.l.), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 125.006,

here represented by Mr. Paul Witte, lawyer, with professional address at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 2009.

I. The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares that it is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Apax Maple 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 125.416 (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on 19 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 961, page 46095, dated 24 May 2007.

III. The articles of incorporation of the Company have not been amended since that date.

IV. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Approval of the interim financial statements of the Company for the period from 1 January 2009 to 21 December 2009 (the "Interim Financial Statements");

2. Granting discharge to the members of the board of managers (conseil de gérance) of the Company for the performance of their duties for the period from 1 January 2009 to the date of the present general shareholders' meeting;

3. Dissolution of the Company and putting it into voluntary liquidation and start liquidation proceedings;

4. Appointment of the liquidator of the Company and determination of its powers; and

5. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the Interim Financial Statements.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to grant discharge to the members of the board of managers (conseil de gérance) of the Company for the performance of their duties for the period running from 1st January 2009 to the date of the present general shareholders' meeting.

Third resolution

In compliance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law"), the Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and put it into voluntary liquidation and start the liquidation proceedings.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint as liquidator of the Company: Luxembourg Liquidation Co II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, with a share capital of twelve

thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-), in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés).

The aforesaid liquidator has as mission to realise the whole of assets and liabilities of the Company. The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect fully rely on the books of the Company. The liquidator may under its own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers as it may deem fit, to one or several representatives. The liquidator's signature binds validly and without limitation the Company which is in liquidation. The liquidator has the authority to perform and execute all operation provided for in articles 144 and 145 of the Law, without a specific authorisation of a general meeting of shareholder(s).

The liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts.

Closure of the meeting

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and on request of the same appearing party and in the event of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail and be binding.

The document having been read and explained to the appearing party, known by the undersigned notary, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

En l'an deux mille neuf, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Apax Europe Maple S.à r.l. (anciennement Apax Elephant 1 S.à r.l.), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.006,

ici représentée par M. Paul Witte, juriste, ayant son adresse professionnelle au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée de décembre 2009.

I. Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

II. La partie comparante déclare qu'elle est la seule et unique associée (l'Associé Unique") de la société Apax Maple 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.416 (la "Société"), constituée suivant acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 961, page 46095, en date du 24 mai 2007.

III. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date.

IV. La partie comparante, représentée comme susmentionnée, ayant reconnue être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Approbation des comptes intérimaires de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 21 décembre 2009 (les "Comptes Intérimaires");

2. Décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat pour la période du 1^{er} janvier 2009 à la date de la présente assemblée générale des associés;

3. Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société et commencement de la procédure de liquidation;

4. Nomination du liquidateur de la Société et détermination de ses pouvoirs; et

5. Divers.

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'approuver les Comptes Intérimaires.

22270

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de donner décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat du 1^{er} janvier 2009 à la date de la présente assemblée générale des associés.

Troisième résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi"), l'Associé Unique décide de la dissolution anticipée de la Société et de sa mise en liquidation volontaire.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de nommer en tant que liquidateur: Luxembourg Liquidation Co II S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille six cent euros (EUR 12.600,-), en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a pour mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la Société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la Société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la Société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus aux articles 144 et 145 de la Loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale du ou des associé(s).

Le liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

Clôture de l'assemblée

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombent à la société à raison du présent acte et sont estimés à mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande du même comparant et en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant, la personne comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Witte, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 janvier 2010. Relation: EAC/2010/308. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010020065/136.

(100015257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Curzon Capital Partners Dante S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.600.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 92.877.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the seventeenth of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg;

"the proxy"

Acting as a special proxy of Curzon Capital Partners S.à r.l., a limited partnership incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered trade number B 83278;

"the mandator"

by virtue of a proxy given under private seal, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the société à responsabilité limitée "Curzon Capital Partners Dante S.à.r.l.", having its head office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 92.877, has been incorporated by deed enacted on March 24, 2003, published in the Mémorial C number 486 of May 6, 2003.

II.- That the subscribed share capital of the société à responsabilité limitée "Curzon Capital Partners Dante S.à.r.l." amounts currently to EUR 1,600,000, represented by 64,000 shares having a par value of 25 each, fully paid up.

III.- That the mandatory declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of "Curzon Capital Partners Dante S.à.r.l."

IV.- That the mandatory owns all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandatory takes over, as liquidator, the wiping out of the known or unknown liabilities and commitments of the company, which must be terminated before any, appropriation whatsoever of the assets to its own person as sole shareholder.

VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VII.- That the mandatory fully discharges the managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg;

"la mandataire";

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de Curzon Capital Partners S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. B 83278;

"le mandant",

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "Curzon Capital Partners Dante S.à.r.l.", ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 92 877, a été constituée suivant acte reçu le 24 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 486 du 6 mai 2003.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "Curzon Capital Partners Dante S.à.r.l.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 1,600,000, représentés par 64,000 actions de 25 chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "Curzon Capital Partners Dante S.à.r.l."

IV.- Que son mandant est propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, prend à sa charge la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, de la société, qui devra être terminée avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'actionnaire unique.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte,

Signé: R. UHL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55168. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)
Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE, conforme à l'original.

Luxembourg, le 8 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010020665/80.

(100015529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Hereford Funds Advisory S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 133.051.

Extract of the minutes of the annual general meeting of the Members of the Company held on 21 January 2009 at the registered office of the Company.

The meeting decided to reappoint the Board of Managers and the Auditor for a new period of one year.

The Directors are:

- Mr Anthony Galliers-Pratt, with professional address at 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
- Mr Marc Henderson, with professional address at 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

The Auditor is:

- Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

The mandates of the Managers and of the Auditor shall expire immediately after the next annual general meeting of the shareholders.

French translation - traduction en français

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Associés de la Société qui s'est tenue en date du 21 janvier 2009 à Luxembourg.

L'assemblée décide de réélire les gérants et le réviseur d'entreprises en fonction pour une nouvelle période d'un an.

Les gérants sont

- Mr Anthony Galliers-Pratt avec adresse professionnelle à 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
- Mr Marc Henderson, avec adresse professionnelle à 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg

Le réviseur d'entreprises est:

- Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Les mandats des gérants et du réviseur d'entreprises prendront fin immédiatement à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle des Associés.

Certified true extract / Extrait certifié conforme

A. Galliers-Pratt / M. Henderson

Référence de publication: 2010020543/30.

(100015514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Takeoff Luxco 3 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.175.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Takeoff Luxco 3 S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Manager A

Signatures

Référence de publication: 2010021994/15.

(100016787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.